

**Séance du Conseil du  
9 septembre 2024**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 9 septembre 2024 à 20 heures à laquelle sont présents, M<sup>me</sup> Jocelyne Caron, maire, les conseillers, MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger et les conseillères, M<sup>mes</sup> Pauline Joncas, Christine Talbot et Chantal Côté. M<sup>me</sup> Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

Absence motivée : M. Gaétan Bélanger

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Affaires nouvelles :**
  - a) Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire;
  - b) Dépôt de diverses demandes au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet accélération et soutien, pour divers travaux prévus au PIIRL;
  - c) Demande de contribution pour le 25<sup>e</sup> anniversaire du CPE les Câlin d'Amour;
  - d) Résolution projet *Guette ta glace*;
  - e) Politique sur le harcèlement psychologique ou sexuel;
  - f) Dépôt d'une demande de subvention au programme Nouveaux-Horizons.
- 7. Affaires commencées :**
  - a) Octroi du contrat pour le rapiéçage mécanisé et couches d'usure avec la TECQ 2019-2024.
- 8. Informations générales;**
- 9. Période de questions écrites ou verbales;**
- 10. Levée de la séance.**

**1. Ouverture de la séance**

M<sup>me</sup> la maire, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

**2. Vérification des présences**

**Sont présents :** M<sup>me</sup> la maire, Jocelyne Caron  
M. Pierre Martineau, siège #1  
M. Jonathan Daigle, siège # 2  
M<sup>me</sup> Pauline Joncas, siège #3  
M<sup>me</sup> Christine Talbot, siège #5  
M<sup>me</sup> Chantal Côté, siège #6

**2024-09-01**

**3. Adoption de l'ordre du jour**

Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2024-09-02	<b>4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024</b>	Il est proposé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2024, après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.
2024-09-03	<b>5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion</b>	Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2400226 au numéro C2400252, les dépôts directs du numéro P2400417 au numéro P2400477, et les paiements Accès D du numéro L2400085 au numéro L2400096 pour la somme de 189 565,27 \$ ainsi que les salaires pour une somme de 104 734,00 \$, totalisant ainsi 294 299,27 \$.
2024-09-04	<b>6. Affaires nouvelles :</b>	
Semaine sécurité ferroviaire	<b>a) Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire</b>	
	<b>ATTENDU QUE</b>	<i>la Semaine de la sécurité ferroviaire</i> aura lieu au Canada du 23 au 29 septembre 2024;
	<b>ATTENDU QUE</b>	229 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2023, entraînant 66 décès et 39 blessures graves évitables;
	<b>ATTENDU QUE</b>	l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes soient attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;
	<b>ATTENDU QU'</b>	Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;
	<b>ATTENDU QUE</b>	le CN et Opération Gareautrain demande au Conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

## EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'appuyer la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 23 au 29 septembre 2024.

2024-09-05

Dépôt demande  
subvention PAVL

**b) Dépôt de diverses demandes au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet accélération et soutien, pour divers travaux prévus au PIIRL**

**ATTENDU QUE**

le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE**

les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financières soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE**

les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent les routes sous l'autorité municipale et les travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE**

seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE**

le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE**

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux

**ATTENDU QUE**

le chargé ou la chargée de projet de la Municipalité, M<sup>me</sup> Sophie Boucher, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

## POUR CES MOTIFS

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M<sup>me</sup> Sophie Boucher est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

c) **Demande de contribution pour le 25<sup>e</sup> anniversaire du CPE les Câlines d'Amour**

**2024-09-06**

Demande de contribution CPE 25<sup>e</sup> anniversaire

**CONSIDÉRANT QUE** la corporation sans but lucratif le Centre de la Petite Enfance les Câlines d'Amour fêtera son 25<sup>e</sup> anniversaire en novembre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce dernier est accrédité auprès de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'** ils organisent diverses activités dont un spectacles pour les enfants au Centre culturel de Cap-Saint-Ignace;

**CONSIDÉRANT QU'** ils sollicitent la Municipalité afin de les aider à payer ce spectacle ;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

D'octroyer un montant de 500 \$ au CPE les Câlines D'amour pour le spectacle du 25<sup>e</sup> anniversaire. Un montant de 250 \$ proviendra de la Politique familiale et 250 \$ à partir des dons et souscriptions. De plus, la location de la salle Léandre-Boutin sera sans frais et sera indirectement aussi une contribution.

d) **Résolution projet *Guette ta glace***

**2024-09-07**

Résolution Guette ta glace

**ATTENDU QUE** le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) a élaboré et mis en place le projet *Guette ta glace*, qui vise à :

- Accompagner les municipalités dans la prise de données sur l'état des patinoires extérieures et les conséquences sur l'accès aux loisirs reliées aux patinoires;
- Soutenir et diffuser les meilleures pratiques d'entretien de la glace;
- Faciliter la communication et la compréhension en lien avec les changements climatiques pour les citoyens et citoyennes;
- Fournir de l'expertise aux municipalités souhaitant aller plus loin

dans l'adaptation aux changements climatiques.

**ATTENDU QUE**

le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) fournisse à la municipalité les outils suivants, sans frais (gratuitement) :

- L'accessibilité à un responsable du projet
- L'abonnement à l'application de communication pendant les hivers 2024-2025 et 2025-2026
- Un événement de lancement
- Un gala de fin d'événement
- Une bannière de participation au projet
- Un rapport (portrait) de l'état de la patinoire et celui des autres municipalités participantes

**ATTENDU QUE**

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à participer au projet *Guette ta glace* par :

- L'utilisation de l'outil de communication entre la municipalité et les citoyens faisant état de la ou des patinoire(s) et ce, de façon quotidienne (minimum 1 fois par jour pour indiquer l'état de la patinoire) pour les hivers 2024-2025 et 2025-2026 (incluant la connexion à leurs médias actuels de communication si souhaité)
- Rendre disponible un membre du personnel pour :
  - la réception et la pause de l'appareil de mesure
  - la formation sur l'outil de communication et sur l'appareil de mesure
- La participation à la promotion du projet avec leurs outils de communication existants (ex. page Web de la municipalité, Facebook, etc.) pour favoriser la participation de sa population
- la complétion de questionnaires et suivis en cours et à la fin du projet pour faire état des retombées de celui-ci

**ATTENDU QUE**

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace souhaite participer à la hauteur de sa capacité aux activités :

- de partage de bonnes pratiques d'entretien de patinoire (communauté de pratique)
- de réseautage avec les autres municipalités

SUR LA PROPOSITION du conseiller M. Jonathan Daigle

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser M<sup>me</sup> Marie-Claude Laberge, responsable du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du projet *Guette ta glace*.

e) **Politique sur le harcèlement psychologique ou sexuel**

2024-09-08

Politique harcèlement  
psychologique ou  
sexuel

**ATTENDU QUE** toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a adopté une telle politique le 7 janvier 2019 (résolution n°2019-01-07) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

**ATTENDU QU'** il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace abroge la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 7 janvier 2019 (résolution n°2019-01-07).

**QUE** la Municipalité de Cap-Saint-Ignace adopte la *Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail*

f) **Dépôt d'une demande de subvention au programme Nouveaux-Horizons**

2024-09-09

Demande de subvention Nouveaux-Horizons

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite aménager un Espace repos, jardinage et socialisation au parc municipal Optimiste et déposer une demande au *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés*;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite améliorer la qualité de vie et les services aux personnes âgées;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été pensé et élaboré en collaboration avec des personnes âgées;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise le dépôt d'une demande au programme *Nouveaux Horizons pour les aînés* et s'engage à réaliser le projet tel que présenté.

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace mandate comme représentante M<sup>me</sup> Sophie Boucher, directrice générale de la municipalité, pour déposer et signer tous les documents afférents à cette demande.

7. **Affaires commencées :**

a) **Octroi du contrat pour le rapiéçage mécanisé et couches d'usure avec la TECQ 2019-2024**

2024-09-10

Octroi contrat pavage avec TECQ 2019-2024

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres sur invitation pour la pose de rapiéçage mécanisé et les couches d'usure d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** trois soumissionnaires ont répondu à notre invitation;

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions reçues sont les suivantes :

<b>Entrepreneur</b>	<b>Montant total avec taxes</b>
Groupe Colas	123 324,48 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	124 121,26 \$
Les Entreprises JRMorin inc.	143 316,34 \$

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De décréter l'exécution des travaux pour la pose de couches d'usure et de rapiéçage mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité, et ce, tel que décrit au devis et aux addendas faisant partie des documents d'appel d'offres produits sur invitation.

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Groupe *Colas* pour la somme de 123 324,48 \$ avec taxes pour le contrat de pose de couches d'usure et de rapiéçage mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte), et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres.

Les travaux seront assumés en totalité par la TECQ 2019-2024.

Le Conseil municipal ratifie les demandes effectuées par la directrice générale dans le cadre de ce contrat.

## **8. Informations générales**

Informations  
générales

M<sup>me</sup> la maire informe les gens de différents dossiers.

## **9. Période de questions générales écrites et verbales**

Période de questions  
écrites et verbales

M<sup>me</sup> la maire demande à M<sup>me</sup> Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. M<sup>me</sup> Caron valide si les gens de la salle ont également des questions.

## **10. Levée de la séance**

**2024-09-11**

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 20 heures 36.

Levée de la  
séance

---

Sophie Boucher  
Greffière-trésorière

---

Jocelyne Caron  
Maire